

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° URB 300.30

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation publique par écrit tenue les 12 au 27 janvier 2022, le Conseil a adopté lors de sa séance ordinaire du 8 février 2022, le second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403* »;

2. **Objet du projet et demandes de participation à un référendum**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une telle demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui la(les) contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- 2.1. **Une demande relative à la disposition de l'article 1.1 a) et 2.1 a), ayant pour objet de :**

- ☞ Créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012.

Cette disposition s'applique à la zone visée **C-405** et les zones contiguës **H-011, H-012 et C-401** (secteur du salon funéraire sur le chemin du Fleuve et de la rue des Abeilles) (un croquis est à votre disposition sur le site Internet ou à l'hôtel de ville sur demande). Une demande peut provenir de la zone visée ainsi que les zones contiguës.

- 2.2. **Une demande relative à la disposition de l'article 1.1 b), ayant pour objet de :**

- ☞ de modifier les limites de la zone C-401.

Cette disposition s'applique à la zone visée **C-401** et les zones contiguës **H-011, H-012, H-406, C-403 et P-402** (secteur chemin du Fleuve entre les adresses civiques 303 et 327) (un croquis est à votre disposition sur le site Internet ou à l'hôtel de ville sur demande). Une demande peut provenir de la zone visée ainsi que les zones contiguës.

- 2.3. **Une demande relative à la disposition de l'article 2.1 b), ayant pour objet de :**

- ☞ de modifier la grille des usages et des normes C-403 afin d'ajouter les classes d'usages permettent H-2 (habitation bifamiliale et trifamiliale), H-3 (habitation multifamiliale A (4 à 8 logements)) avec un maximum de 4 logements, P-1 (communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel), P-3 (infrastructures et équipements).

Cette disposition s'applique à la zone visée **C-403** et les zones contiguës **H-014, H-406, H-601, C-401, P-402, P-404, P-405 et P-410** (secteur chemin du Fleuve entre la rue Blanchard au 308 chemin du Fleuve) (un croquis est à votre disposition sur le site Internet ou à l'hôtel de

ville sur demande). Une demande peut provenir de la zone visée ainsi que les zones contiguës.

Au besoin, les renseignements additionnels permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition de ce second projet peuvent être obtenus auprès du Service du greffe au 450-763-5822 poste 225 ou par courriel : [greffe@coteau-du-lac.com](mailto:greffe@coteau-du-lac.com).


### **CONDITIONS DE VALIDITÉ DE TOUTE DEMANDE**

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - b) Être reçue au bureau du Service du greffe de la ville, situé à l'Hôtel de Ville au 342 chemin du Fleuve, **au plus tard à 16 h 30 le 11 mars 2022**;
  - c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le **8 février 2022**:
  - ✓ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - ✓ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Une copie du résumé du second projet de règlement URB 300.30 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du greffier de la Ville, soit par courriel : [greffe@coteau-du-lac.com](mailto:greffe@coteau-du-lac.com) ou téléphone : 450-763-5822 poste 225 ainsi que sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://coteau-du-lac.com/avis-publics/>.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.



Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur la demande de participation à un referendum pour le règlement de zonage URB 300-30, conformément à la loi, en affichant et en publiant dans un journal une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Dans le journal Saint-François, édition du 2 mars 2022;
- Sur le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de ville, le 2 mars 2022.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 2 mars 2022.

Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière